

Montélimar



Ce guide
est
interactif



CHARTER des terrasses



Montélimar
agglomération
RHÔNE & PROVENCE



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes





Chers restaurateurs.trices, chers commerçants.es,

Les restaurants et les cafés de Montélimar participent activement au dynamisme et à l'attractivité de notre ville.

Nous avons le plaisir de vous dévoiler ce nouvel outil pratique, fruit d'une collaboration avec les professionnels du secteur et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine. Il est destiné à faciliter vos démarches administratives.

La Ville de Montélimar soutient ses commerçants et vous remercie de votre implication au quotidien dans l'amélioration du cadre de vie des Montiliens.



Julien Cornillet
Maire de Montélimar



Ghislaine Savin
*Adjointe déléguée aux affaires générales,
aux ressources humaines et aux
illuminations de Noël*



Table des Matières



Règles générales d'Occupation 1 du Domaine Public



Huit règles d'Occupation du Domaine Public	6
1. Qui peut bénéficier d'une autorisation de terrasse ?	8
2. Garantir les accès à tous les usagers de l'espace public	9
3. Sécuriser les installations	9
4. Limiter les nuisances sonores	10
5. Entretien de la terrasse et veiller au maintien de la propreté	10
6. Respecter les limites d'emprise autorisées et l'espace environnant ...	11
7. Quelles responsabilités ?	11
8. Accessoires et dispositifs interdits	12



Implantation des terrasses 2 selon les secteurs



Les secteurs	14
La carte	15



Formalités administratives 3 à accomplir



Étapes de formalités	16
----------------------------	----



Conception du projet 4 de terrasse



Quatre grands principes	17
Fiches techniques et lexique	18
Parasols	19
Stores	20
Tables et chaises	22
Porte-menus	23
Jardinières	23
Brise-vents	24
Mise en lumière de la terrasse	25

DÉTERMINONS LES OBJECTIFS DE LA CHARTE

- Partager l'espace public,
- Mettre en valeur le patrimoine bâti,
- Rendre lisible et faciliter les cheminements piétons,
- Garantir le respect de l'accessibilité des personnes à mobilité réduite,
- Révéler l'identité des rues et des places au travers des terrasses et étals,
- Assurer la transition énergétique et écologique,
- Conforter la vitalité et l'animation des terrasses,
- Renforcer l'attractivité commerciale et touristique,
- Améliorer la qualité des mobiliers composant les terrasses,
- Assurer le bon ordre public, la sécurité publique, la salubrité publique, la commodité de passage et la prévention des troubles de voisinage.



À compter
du 1^{er} mai 2023 l'arrêté municipal portant
réglementation de l'occupation temporaire à usage commercial
du domaine public par des terrasses rendra opposable
l'ensemble des dispositions présentes
dans cette charte.

Ce document est entièrement interactif

Pour la version en ligne, cliquez 

- dans le sommaire pour accéder au chapitre ou à la page qui vous intéresse et vous concerne. Pour revenir au sommaire cliquer sur la 
- sur les adresses mails pour ouvrir votre logiciel de messagerie et envoyer vos mails
- sur les liens pour accéder directement aux sites internet et aux documents détaillés pour les consulter ou les télécharger

Pour la version imprimée, flashez  les QR Code pour accéder aux formulaires à lire en ligne ou à télécharger



RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC



1. Qui peut
bénéficier d'une
autorisation de
terrasse ?



2. Garantir
les accès
à tous les usagers
de l'espace
public



3. Sécuriser les
installations



4. Limiter
les nuisances
sonores



Huit règles d'Occupation du Domaine Public



8. Accessoires
et dispositifs
interdits

7. Quelles
responsabilités ?

5. Entretenir
la terrasse
et veiller au
maintien de la
propreté

6. Respecter
les limites
d'emprise
autorisées
et l'espace
environnant





RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

1. Qui peut bénéficier d'une autorisation de terrasse ?

Tout propriétaire ou exploitant de fonds de commerce ouvert au public situé en rez-de-chaussée d'immeuble, et disposant d'une licence (petite restauration ou restauration, débits de boissons à consommer sur place) peut solliciter une autorisation d'occupation du domaine public sur la base d'un projet de terrasse conforme aux prescriptions de cette charte.

QUELLES AUTORISATIONS DEMANDER ?

Toute installation de terrasse sur le domaine public doit être autorisée par la délivrance d'une autorisation fixant les droits d'occupation et précisant la surface, ainsi que les matériels et mobiliers.

Une autorisation d'occupation du domaine public ne constitue pas un droit.

Elle est :

- Personnelle
- Précaire et révocable
- Annuelle ou pluri-annuelle à titre purement dérogatoire
- Délivrée sous réserve du droit des tiers
- Soumise à redevance d'occupation du domaine public conformément aux tarifs fixés annuellement par le conseil municipal
- Soumise à contrôle par les services de la Ville de Montélimar.
- Non cessible

En centre-ville, l'autorisation d'Occupation du Domaine Public ne peut être délivrée qu'après accord de l'Architecte des Bâtiments de France.

Accès à
l'arrêté



DISPOSITIFS EXISTANTS

Les terrasses « fermées » et autres dispositifs existants peuvent être conservés lors du renouvellement de l'autorisation. En cas de modification ou de changement d'exploitant, le dépôt d'une nouvelle demande d'autorisation est obligatoire. Elle devra respecter les préconisations de dispositifs et mobiliers autorisés par la charte.



EN CAS DE CESSION DE SON ÉTABLISSEMENT

Le vendeur doit :

- En Informer la Ville de Montélimar, par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception,
- Informer l'acheteur de la nécessité de déposer une demande d'autorisation d'occupation du domaine public conforme à la charte des terrasses

2. Garantir les accès à tous les usagers de l'espace public

- Les piétons et les personnes à mobilité réduite
- Les usagers prioritaires des rues et places: les riverains, les habitants
- Le personnel et véhicules de secours
- Les agents et véhicules des services de nettoyage et de ramassage des ordures ménagères
- Les gestionnaires des différents réseaux

Le passage laissé libre pour la circulation des piétons ne doit pas être inférieure à 1,40 m

1,40 m

3. Sécuriser les installations

Les mobiliers implantés sur la terrasse doivent présenter toutes les garanties de sécurité et être conformes aux normes en vigueur, en particulier les dispositifs électriques ainsi que les dispositifs d'ancrage au sol. Ils seront vérifiés et contrôlés par un organisme agréé à la charge du commerçant.





RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

4. Limiter les nuisances sonores

L'exploitant doit veiller à ce que sa clientèle n'occasionne aucune nuisance susceptible de perturber la tranquillité des riverains, notamment en respectant strictement les horaires stipulés dans l'arrêté municipal.



Article 11
de l'arrêté
municipal

5. Entretenir la terrasse et veiller au maintien de la propreté

L'exploitant veille à ce que l'ensemble de sa terrasse soit maintenu quotidiennement dans un bon état de propreté. Le mobilier et les accessoires composant la terrasse doivent :

- Présenter de bonnes finitions
- Être entretenus de façon permanente
- Être Remplacés dans le cas de toiles défraîchies ou déchirées, mobilier cassé, ou peinture écaillée par exemple.

Chaque exploitant est tenu d'enlever, de trier et d'assurer le traitement des déchets directement liés à son activité. Des cendriers amovibles doivent être mis en nombre suffisant à la disposition de la clientèle et régulièrement vidés

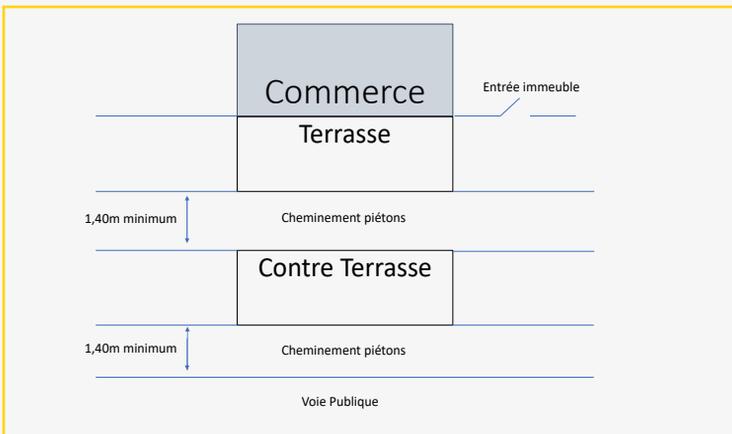
Chaque premier lundi du mois, entre 6h et 8h, l'exploitant doit laisser libre de toute occupation le domaine public afin de permettre le nettoyage par le service de propreté.



6. Respecter les limites d'emprise autorisées et l'espace environnant

La longueur est contenue au droit de la devanture de l'établissement. Un plan de la terrasse est annexé à l'autorisation.

La profondeur est en proportion avec la dimension de l'espace public.



7. Quelles responsabilités ?

Les exploitants sont seuls responsables, tant envers la Ville de Montélimar qu'envers les tiers, de tout accident, dégât ou dommage pouvant résulter de leurs activités et installations. Afin de couvrir les risques liés à ces installations, le bénéficiaire de l'autorisation prendra les garanties pour assurer sa responsabilité civile.





RÈGLES GÉNÉRALES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

8. Accessoires et dispositifs interdits

- Les barbecues et autres dispositifs de cuisson
- Les planchers, moquettes, tapis et tout revêtement de sol (sauf cas dérogatoire des « terrasses équipées »). Une tolérance est admise après autorisation, durant les fêtes de fin d'année (en cohérence avec la période d'illuminations) ainsi qu'à l'occasion des inaugurations de commerces.
- Les tentes, chapiteaux et barnums (sauf lors de manifestations ponctuelles et sur autorisation).
- Tout type de chauffage et dispositif de rafraîchissement et brumisation.
- Tout type de dispositifs publicitaires y compris chevalets, drapeaux sur mât, oriflammes, banderoles, objets gonflables ou lumineux, clean tags, etc.



RAPPEL DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT.

Sont interdits :

- Les dispositifs de chauffage ou de brumisation de quelque type qu'il soit dans un souci de respect de l'environnement.
- Le mobilier publicitaire (parasol ou autre) en application du Règlement National de Publicité.







IMPLANTATION DES TERRASSES SELON LES SECTEURS

Les secteurs

LES ALLÉES

- Une terrasse avec cheminement piéton de 1,40 m minimum entre la terrasse et la chaussée.
- Store banne avec éventuellement parois frontales et latérales souples et transparentes à ancrage au sol

LES ALLÉES

- Une terrasse et une contre-terrasse avec cheminement piéton de 1,40 m minimum entre les deux.
- Un cheminement piéton de 1,40 m minimum entre la contre-terrasse et la chaussée (sauf impossibilité technique)
- Store banne avec éventuellement parois frontales et latérales souples et transparentes à ancrage au sol
- Brises vents mobiles avec éventuellement jardinières et parasols sur la contre terrasse
- Le cheminement piéton entre la terrasse et la contre-terrasse doit être découvert

LES ALLÉES HORS CENTRE VILLE

- Une terrasse avec cheminement piéton de 1,40 m minimum entre la terrasse et la chaussée.
- Brises vents éventuellement ancrés au sol avec éventuellement jardinières, parasols sur la terrasse
- Store banne avec éventuellement parois frontales et latérales souples et transparentes à ancrage au sol

LES PLACES DU CENTRE-VILLE

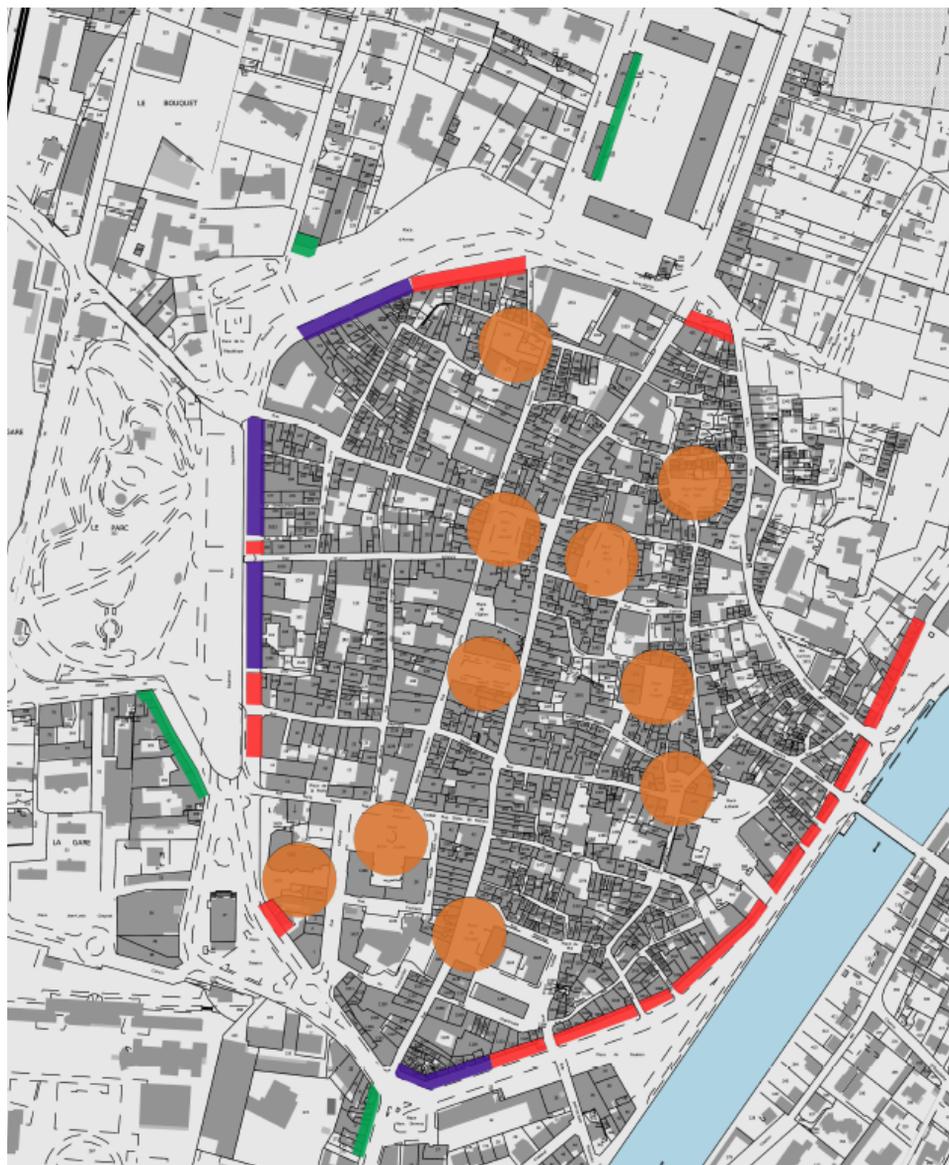
- Une terrasse avec store banne et ou parasols
- Des pots de fleurs ou jardinières mobiles

LES RUES DU CENTRE-VILLE

- Une terrasse avec store banne et/ou parasols
- Brises vents mobiles avec jardinières



La carte





FORMALITÉS ADMINISTRATIVES À ACCOMPLIR

Formalités administratives

Toute occupation du domaine public communal par une personne physique ou morale est conditionnée à l'obtention d'une autorisation délivrée par la ville de Montélimar. Le délai d'instruction est de deux mois à compter du dépôt d'un dossier complet. L'absence de réponse de l'autorité administrative doit être considérée comme un rejet de la demande.

Dépôt d'un dossier complet

Service Foires & Marchés
Place Émile Loubet
26216 Montélimar
04 75 00 26 48
service.foires-marches@montelimar.fr

Demande d'autorisation



Étapes de formalités

- Télécharger et remplir la demande d'autorisation du domaine public
- **Déposer toutes les autorisations d'urbanisme (DP,AP,AT) obligatoires**
- Se munir de toutes les pièces nécessaires à l'instruction de la demande (voir formulaire)
- Prendre rendez-vous avec le service Foires & Marchés pour remettre le dossier
- **Faire les démarches d'aide financière auprès du service Action Cœur de Ville le cas échéant**
actioncoeurdeville@montelimar.fr



**Le Guide du
Commerce**





CONCEPTION DU PROJET DE TERRASSE

Quatre grands principes d'aménagement des terrasses

1 LA COHÉRENCE

- L'aménagement de la terrasse doit former une composition cohérente entre la façade, la devanture, le mobilier et les terrasses des commerces voisins
- Les styles et couleurs de mobilier s'accordent à la façade et à la devanture

3 LA SOBRIÉTÉ

- Une unité de style et une cohérence des teintes de mobiliers
- Du mobilier sans mention publicitaire, promotionnelle
- Une transparence maximale des protections latérales (pare-vent et joues)



2 L' HARMONIE

- La sobriété du style d'aménagement met en valeur l'architecture et l'espace urbain, notamment les espaces publics à forte valeur patrimoniale, telles que les places du centre ancien
- La finesse et la transparence des mobiliers libèrent les façades, les perspectives et contribuent à une meilleure lecture de l'espace public

4 LA MISE EN VALEUR NOCTURNE

- L'éclairage de la terrasse doit être compatible et bien intégré à la mise en lumière des espaces publics et des bâtiments environnants, sans surenchère lumineuse
- Les choix de mise en lumière garantissent le confort visuel des passants et des résidents des immeubles voisins





CONCEPTION DU PROJET DE TERRASSE

Fiches Techniques et Lexique

Ces fiches techniques ont vocation à guider les choix des exploitants en matière de mobiliers et accessoires de terrasse, en fonction des caractéristiques du secteur d'implantation et de l'identité recherchée. Une fois le projet de terrasse constitué, l'ensemble des mobiliers et accessoires doit être reporté et décrit dans le formulaire d'instruction pour déposer votre demande.

LEXIQUE

TERRASSE OUVERTE

Espace extérieur et ouvert destiné à l'accueil et à la consommation des clients des exploitants.

TERRASSE FERMÉE

Espace extérieur et ouvert destiné à l'accueil et à la consommation des clients des exploitants et équipé de dispositif permettant la fermeture de la terrasse.

TERRASSE DÉPORTÉE

Terrasse visible de l'intérieur du commerce, non alignée avec l'emprise du commerce

CONTRE TERRASSE

Espace extérieur et ouvert séparé de la terrasse par un cheminement piéton

STORE-BANNE

Store extérieur fixé sur un mur et qui tend une toile grâce à des bras articulés.

JOUE LATÉRALE OU FRONTALE

Élément accessoire et amovible d'un

store-banne qui permet de fermer la terrasse en période hivernale. Il est fixé au sol par un système d'ancrage.

LAMBREQUIN

Ornement en tissu tombant d'un store ou d'un parasol.

PARASOL SIMPLE

Dispositif couvrant, composé d'une toile unique que l'on fixe à un support pour obtenir une protection.

PARASOL DOUBLE-PENTE

Dispositif couvrant composé de deux toiles symétriques fixées à un portique unique au sol pouvant être actionné mécaniquement ou électriquement.

BRISE VENT

Dispositif mobile de protection contre le vent hauteur 1,60 m maximum.

CHEMINEMENT PIÉTON

Un axe de circulation des piétons d'une largeur 1,40 m minimum entièrement libre et non couvert.



► Parasols

UNITÉ

- Un seul modèle de parasol dans l'emprise de la terrasse : unité de forme et de couleurs

IMPLANTATION

- Répartition régulière sur l'emprise de la terrasse

SYSTÈME

- Pied unique central ou système double pente
- Simple toile
- Amovible

DESIGN

- Volumétrie et épaisseur des matériaux la plus fine possible (« lignes plates »)

MATÉRIAUX

- Métal et revêtement textile
- Bonne qualité de matériaux résistant aux intempéries

DIMENSIONS

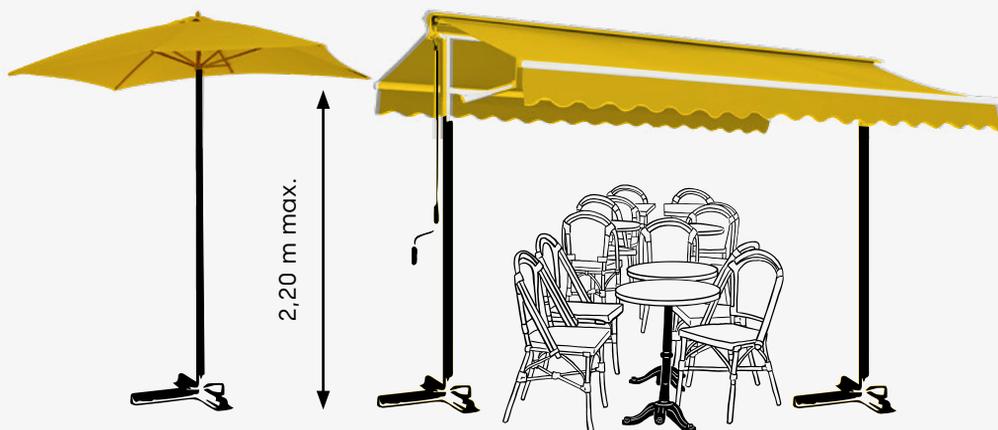
- Adaptées à l'emprise autorisée
- Hauteur minimum de 2,20m sous le parasol déployé

COULEURS

- Toile de couleur unie ou bicolore sans motif
- Assorties (complémentaires, contrastées) aux couleurs présentes en façade et/ou en devanture
- Piétements métalliques, peints de couleur sombre

CAS PARTICULIER PARASOLS DOUBLE- PENTES

- Autorisés uniquement sur les terrasses déportées
- Si l'espace public est vaste et plan
 - À noter :
 - L'orientation du faitage tient compte des contraintes de vent (perpendiculaire ou parallèle à l'alignement des façades)
- L'implantation sur un espace de terrasse en séquence est identique



► Stores

UNITÉ

- Un seul modèle de store dans l'emprise de la terrasse : unité de forme et de couleurs

IMPLANTATION

- Dans l'alignement de la façade du commerce
- En cohérence avec la structuration et le style de la façade
- Appliquer le principe d'un store par baie
- Éviter une redescente trop pentue masquant le rez-de-chaussée de la façade
- Aucun élément (lambrequin compris) ne doit être à moins de 2,20 m au-dessus du sol, y compris en position de déploiement maximal

DESIGN

- Sobre et plat
- Avec ou sans lambrequin, de ligne plate
- Enseigne autorisée sur le lambrequin

MATÉRIAUX

- Métal et revêtement textile
- Bonne qualité des matériaux résistant aux intempéries

DIMENSIONS

- Largeur limitée à celle de la devanture commerciale
- Profondeur du store ne devant pas dépasser la limite d'occupation autorisée

COULEURS

- Couleur unie, sans rayure ni motif
- Assortie (complémentaire, contrastée) aux couleurs présentes en façade et/ou en devanture
- Bras et platines du store peints dans une teinte soutenue
- Utilisation de couleurs non saturées

ACCESSOIRES

- Joes latérales et frontales souples autorisées uniquement :
 - Dans le cas d'une terrasse en pied de façade
 - Amovibles, transparentes, sans soubassement plein. Si une bande de tissu habille l'armature, celle-ci devra être la plus fine possible, et de teinte soutenue

ANCRAGE

- Système d'ancrage au sol à faire valider par les services :
 - Système fixation légère
 - Élément saillant interdit
 - Démontable facilement et rapidement
 - Matériaux couleur soutenue
 - Métal brillant interdit

NON AUTORISÉ

- Toute publicité sur les stores
 - Les couleurs criardes (fluorescentes, etc.)
 - Les lambrequins à « vaguelettes »

SOU MIS À AUTORISATION

- Autorisation de la co-propriété ou du bailleur
- Déclaration préalable auprès de la ville de Montélimar





► Tables et Chaises

UNITÉ

- Un seul modèle par terrasse (unité de forme et couleurs) ou modèles déclinés dans une même gamme en harmonie avec les autres composants de terrasses

MATÉRIAUX

- Bois, métal ou résine tressée
- Bonne qualité résistant aux intempéries

COULEURS

- Assorties avec celles de la devanture et des éléments composant la terrasse (tons complémentaires, contrastés...)

ACCESSOIRES

- Les coussins, toiles et tissus doivent être assortis aux autres éléments (stores, parasols...)

NON AUTORISÉ

- Le mobilier en plastique plein et/ou monobloc
- Le mobilier en plastique brillant
- Le mobilier publicitaire
- Les couleurs saturées et criardes
- Le mobilier en métal aspect inox

CAS PARTICULIER

- Les tables et chaises sont installées dans l'emprise de la terrasse
Afin de limiter les nuisances sonores provoquées par le mobilier métallique, celui-ci doit être équipé de protections en caoutchouc régulièrement remplacées



► Porte-Menus

IMPLANTATION

- Un seul porte-menu par établissement au sol
- Un seul porte-menu par établissement accroché en façade

DESIGN

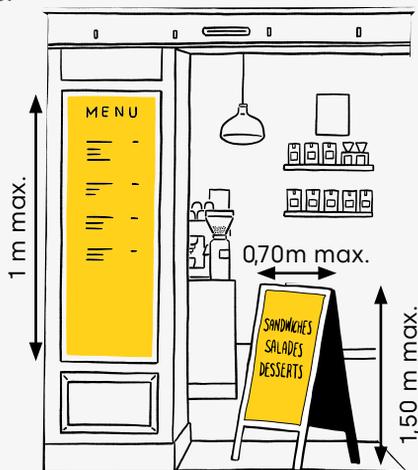
- Sobre
- Teinte de fond soutenu (ardoise ou autre)

MATÉRIAUX

- Bois, métal ou matières recomposées
- Bonne qualité résistant aux intempéries

DIMENSIONS

- Au sol :
 - Hauteur maximum 1,50 m
 - Largeur maximum 0,70 m
- En façade **uniquement sur l'emprise du commerce**
 - Hauteur maximum 1 m
 - Largeur à définir en fonction du pilier sur lequel il s'accroche max 0,80m



► Jardinières

UNITÉ

- Un seul modèle choisi en cohérence avec l'ensemble du mobilier

IMPLANTATION

- Dans l'emprise de la terrasse
- Pas de linéaire continu refermant l'emprise de la terrasse

SYSTÈME

- Mobile

DESIGN

- Sobre

MATÉRIAUX

- En terre, bois ou métal

COULEURS

- Unie et soutenue



NON AUTORISÉ

- Les essences toxiques
- Les plantes artificielles
- La publicité sur les contenants
 - Les couleurs criardes
 - Les jardinières et pots en matière plastique

CAS PARTICULIER

- Les jardinières sont installées uniquement dans l'emprise de la terrasse
- Les plantations doivent être entretenues et maintenues en bon état sanitaire
- L'usage ne doit pas être détourné en cendrier ou poubelle



► Brise-Vents

UNITÉ

- Un seul modèle de pare-vent dans l'emprise de la terrasse : unité de forme, de hauteur et de couleurs

IMPLANTATION

- Dans le périmètre d'emprise de la terrasse.
- Non fixé à la façade
- Deux faces latérales sont équipées au maximum
- En cas de terrasses contiguës, une seule ligne de brise-vent est autorisée en guise de séparation (double alignement interdit)

SYSTÈME

- Mobile et démontable
- Sans ancrage au sol sauf (secteur vert)
- Châssis fixe
- Jardinière intégrée au bas du brise-vent

MATÉRIAUX

- Structure métallique fine
- Bonne qualité de matériaux résistant aux intempéries

DIMENSIONS

- En fonction de l'emprise autorisée
- Hauteur maximum de 1,60m

COULEURS

- Transparence sur la partie haute
- Structure métallique de teinte soutenue

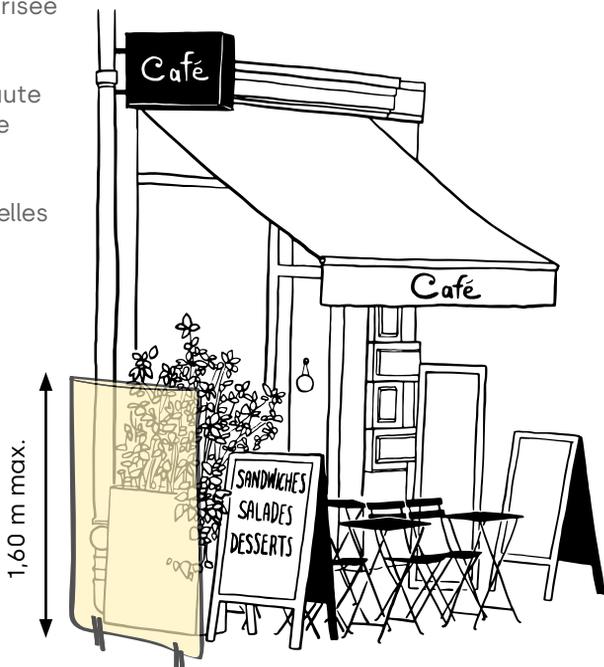
JARDINIÈRE

- Contenant des plantes naturelles



NON AUTORISÉ

- Dans les rues étroites
- Dans le centre ancien sur les terrasses déportées
- Toute mention publicitaire sur les brise-vents



► Mise en Lumière de la Terrasse



Enseigne

IMPLANTATION

- Dans les corniches ou dans les caissons de préférence

SYSTÈME

- Technologie led
- Retro-éclairage
- De petite dimension
- Optique efficace

STYLE ET COULEUR

- Appareillage discret dans son design
- Teinte assortie à celle de la façade ou teinte neutre

ACCESSOIRES

- Les éléments techniques (boîtiers, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés

NON AUTORISÉ

- Les couleurs criardes
- Les spots sur bras
 - Les matériels d'éclairage implantés au-dessus des stores, orientés vers le store ou vers le ciel

CAS PARTICULIER

Le type de surface choisi pour le bandeau d'enseigne doit être étudié attentivement pour obtenir le meilleur rendu lumineux



Devanture

IMPLANTATION

- De préférence le long de la façade, bien intégré à l'architecture ou à la structure de la devanture
- Intégration en cohérence avec la structure de la devanture
- Nombre d'appareillages limité afin de ne pas surcharger la façade
- Flux lumineux uniquement dirigé vers le sol
- Mise en valeur des accès et des détails architecturaux

SYSTÈME

- Flux lumineux rasant la façade
- De petite taille, discret

NON AUTORISÉ

- Les spots d'éclairage fortement éblouissants
- Les spots sur bras créant des reflets
- L'éclairage coloré et clignotant en vitrine et en façade
 - Toute mise en lumière des façades architecturales est proscrite au-delà du niveau où l'activité commerciale s'exerce



Stores

TYPE

- Appareil linéaire de préférence intégrés au store permettant de limiter les appareils en façade

IMPLANTATION

- Flux lumineux uniquement dirigé vers le sol

SYSTÈME

- Appareil en technologie led, non éblouissant

STYLE

- Discret, uniforme et doux

COULEURS

- Privilégier des couleurs de blanc chaud (entre 2 300 K et 3 000 K)
- Bon Indice de Rendu des Couleurs (IRC > 80) afin de restituer correctement la couleur et l'aspect des objets, aliments et boissons

ACCESSOIRES

- Les éléments techniques (boîtiers, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés

NON AUTORISÉ

- Des projecteurs implantés
- Éclairage coloré et/ou clignotant
 - L'intégration lumineuse du nom de l'enseigne sur le lambrequin dans le centre ancien

Parasols

TYPE

- Appareil linéaire intégrés au parasol

IMPLANTATION

- Flux lumineux dirigé vers le sol
- La sous-face des parasols peut être rétro-éclairée si la toile est parfaitement opaque pour éviter toute pollution lumineuse

SYSTÈME

- Appareil en technologie led, non éblouissant

COULEURS

- Uniforme et douce
- Privilégier des couleurs de blanc chaud (entre 2 300 K et 3 000 K)
- Bon Indice de Rendu des Couleurs (IRC > 80) afin de restituer correctement la couleur et l'aspect des objets, aliments et boissons

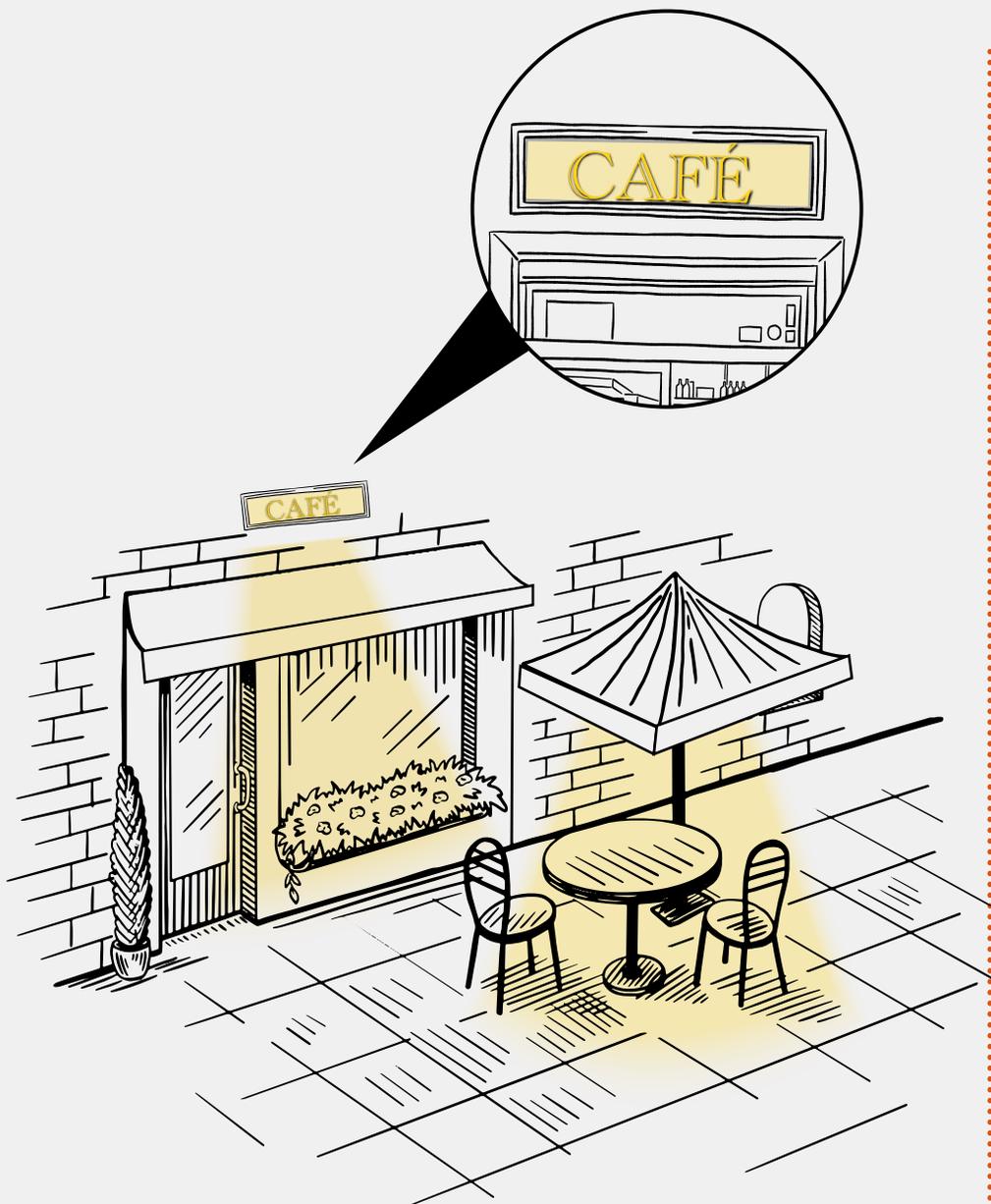
ACCESSOIRES

- Les éléments techniques (boîtiers, câbles) doivent être correctement intégrés et dissimulés

NON AUTORISÉ

- Les luminaires boules ou guirlande accrochés aux parasols
- Éclairage coloré et/ou clignotant







m

Designed by graphicdesign-communication.com